

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURSEULLES SUR MER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le dix décembre 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
PHILIPPEAUX Anne-Marie	
VAN VEEN Anne-Marie	
NICAISE Francis	
DOUIS Christelle	
GERNIER François (à partir du point n° 4)	
KLEFFERT Françoise	
	DOUIS François
MAHERAULT Christine	
	AUDOUARD Fabienne
BERGOGNÉ Ghyslaine	
HECQUET Françoise	
	VIVIER Isabelle
	DAVID Christine a donné pouvoir à Anne-Marie PHILIPPEAUX
	FERAY Agnès
	MONTIER Jean
	CHENEGRIN Christelle a donné pouvoir à Stéphanie LAVAUT
LAVAULT Stéphanie	

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article R123-23 du CASF du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Delphine LODS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

► **Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2025**

Le conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal relatif au Conseil d'administration du 2 octobre 2025.

► **Point n° 1 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif CCAS 2026**

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget du C.C.A.S. n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,

- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DU C.C.A.S.				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
16	165	555	1 250 €	Dépôt et cautionnement
20	2033	020	25 €	Frais d'études
20	2051	020	773.39 €	Concessions et droits similaires
21	21351	020	7 650 €	Bâtiments publics
21	2138	555	1 541 €	Autres constructions
21	2158	555	1 000 €	Autres installations, matériel et outillage technique
21	21838	020	1 750 €	Autres matériel informatique
21	21848	020	1 013.48 €	Autres matériels de bureau et mobilier
21	2188	555	7 145 €	Autres
23	2313	555	14 250 €	Constructions
27	2741	424	250 €	Prêts aux collectivités et aux groupements

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2026.

Ce montant de 35 106.87 € correspond à la limite supérieure que le C.C.A.S. pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil d'administration **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du CCAS 2026 selon l'état ci-dessus. La délibération est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

Point n° 2 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif SAD 2026

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget du SAD n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DU SAD				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
21	2183	020	750 €	Matériel informatique
21	2184	020	278.40 €	

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2026.

Ce montant de 1 028.40 € correspond à la limite supérieure que le SAD pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil d'administration **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du SAD 2026 selon l'état ci-dessus. La délibération est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

Point n° 3 : Modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer, l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la délibération n° 24-019 du 28 mai 2024 ayant permis la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, il apparaît désormais nécessaire de pérenniser ce poste au sein de la résidence autonomie *les Roses de France*. En effet, la présence de cet agent garantit la continuité du service en cas d'absence des gardiens, assurant ainsi la bonne marche et la sécurité du fonctionnement de la résidence.

Par ailleurs, l'agent, recruté à temps non complet, intervient également au profit du service Autonomie, ce qui permet de répondre efficacement aux besoins croissants de ce secteur et d'optimiser l'organisation générale des missions.

Madame la Présidente propose comme suit :

- ⇒ Création de :
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 12,50/35^{ème}
 - 1 poste d'agent social à temps non complet à 17.50/35^{ème}

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la modification le tableau des emplois permanents comme proposé ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n° 4 : Modification du règlement intérieur du conseil de vie sociale de la résidence autonomie les Roses de France

Monsieur Gernier arrive en séance.

Le Conseil de la Vie Sociale a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux: foyers pour personnes handicapées, EHPAD, Résidence Autonomie ...

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance élue par les résidents et les familles de l'établissement médico-social. Cette instance poursuit l'objectif de favoriser l'expression et la participation des résidents ainsi que de leurs familles dans la vie de la structure. Son rôle est consultatif : elle donne son avis sur des questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement. Elle peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents.

Le Conseil de Vie Sociale de la résidence a été créé le 5 février 2016. Plusieurs élections ont eu lieu afin de renouveler les membres de ce conseil conformément au règlement intérieur adopté après chaque reconduction.

Le dernier règlement Intérieur du CVS de la résidence autonomie, a été approuvé par les représentants du CVS le 27 février 2025 et validé par le conseil d'administration en date du 7 avril 2025. Il intègre les nouveautés contenues dans le décret du 25 avril 2022, portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Suite aux dernières élections des représentants du CVS, il convient de modifier des articles, notamment en ce qui concerne le déroulement des élections. Deux évolutions principales sont à noter : la possibilité de voter par procuration a été introduite, et le vote est désormais individuel et nominatif. Ce dernier règlement a été approuvé par les membres du CVS le 16 octobre 2025 joint à la présente délibération.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la modification du règlement intérieur du conseil de vie sociale de la résidence autonomie annexés à la délibération.

Point n° 5 : Convention de partenariat entre le CCAS et la CPAM

Le CCAS assure diverses missions légales et facultatives. Parmi ses missions obligatoires figurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité. Le CCAS joue ainsi un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion, le maintien de l'autonomie, l'accès aux droits et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Par sa proximité et sa connaissance du territoire, il contribue à renforcer la cohésion sociale et à soutenir les publics les plus vulnérables.

Afin d'accompagner au mieux lesourseullais, il convient de signer une convention de partenariat avec la CPAM. Le partenariat entre le CCAS de Courseulles-sur-Mer et la CPAM du Calvados a plusieurs objectifs :

- Renforcer la coopération entre les deux institutions afin d'améliorer la coordination de leurs actions au service des usagers.
- Mettre à disposition des agents du CCAS un interlocuteur privilégié au sein de la CPAM, permettant un traitement optimisé, notamment en cas d'urgence, des situations concernant les assurés accompagnés par l'établissement.
- Faciliter l'accès aux droits (PUMa, Complémentaire Santé Solidaire, Aide Médicale d'État, etc.) pour les personnes accueillies par le CCAS.
- Développer l'accès aux soins pour ces mêmes publics et, lorsque nécessaire, leur proposer un accompagnement social adapté.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention ci-joint en annexe qui a pour objet de définir et préciser les objectifs ainsi que les conditions de partenariat

Le jeudi 4 décembre a eu lieu un concert des résidents avec la chorale juniors et l'ensemble de musique de chambre de l'école de musique. Cette action est en partenariat avec le Cube.

Bilan intermédiaire nutri'Papote: BIEN SE NOURRIR POUR BIEN VIEILLIR

Dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Calvados,

Le CCAS de Courseulles-sur-Mer a proposé deux sessions d'ateliers autour de l'alimentation destinés aux personnes de plus de 60 ans :

Thématiques abordées

Bien-être et nutrition

- Les outils nutritionnels pour bien vieillir
- Savoir lire et comprendre les étiquettes alimentaires
- L'équilibre alimentaire peut aussi rimer avec plaisir
- Déconstruire les idées reçues et interdire les interdits
- Cuisiner équilibré sans se ruiner

Santé et alimentation

- Mieux manger face aux pathologies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires)
- Prévenir et agir contre la dénutrition

6 ateliers de 2h du 11/09/2025 au 16/10/2025.

8 participants : 7 femmes, 1 homme.

Participants : 6 résidents de la résidence autonomie les Roses de France, 2 habitants au domicile

Tranches d'âge :

< 70 ans : 1 participant

< 80 ans : 1 participant

< 90 ans : 5 participants

> 90 ans : 1 participant

Participants porteurs de pathologies chroniques : diabète, cholestérol, hypertension artérielle.

Points positifs remontés par les participants :

- ateliers conviviaux, bonne ambiance, participants à l'aise
- venir dans une résidence autonomie (pour les participants extérieurs)
- participation dans le choix du contenu de l'atelier
- gratuité des ateliers
- connaissances des aliments, consommation de nouveaux aliments
- apprendre à mieux se nourrir, notamment le rôle des protéines
- meilleure gestion des courses alimentaires
- mieux cuisiner, cuisiner même si seul(e)
- ne plus sauter les repas
- préparer un petit déjeuner équilibré
- cuisiner avec peu de matériel et pour une personne
- astuces pour cuisiner avec peu de matériel
- participer à la réalisation de la recette

Points négatifs remontés par les participants :

- trop court : souhait de plus d'ateliers

LA PRESIDENTE DU CCAS


Anne-Marie PHILIPPEAUX

La convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la convention de partenariat entre le CCAS et la CPAM ci-joint en annexe.

Point n° 6 : Compte-rendu des décisions prises par la présidente du CCAS ne donnant pas lieu à débat

Décision n°25/007

D'attribuer le Marché relatif à la fourniture de coffrets et de chocolats pour les seniors 2025 à la Société LES DELICES DU PARC, dont l'offre ressort de l'analyse comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant total estimatif de 6 476 € Toutes Taxes Comprises.

Décision n°25/008

D'attribuer le marché relatif à la fourniture de coffrets de naissance pour les familles courseullaises pour l'année 2025 à la Société LES DELICES DU PARC, dont l'offre ressort de l'analyse comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 300 € Toutes Taxes Comprises.

Point n°7 – Examen des dossiers de secours

Madame VAN VEEN indique qu'il n'y a pas de demande de secours.

Point n°8- COMMUNICATION DIVERSES

Gouter intergénérationnel :

Madame la Présidente sollicite l'avis des membres du conseil d'administration concernant l'animation du prochain goûter intergénérationnel prévu en juin 2026. Deux options sont proposées: un groupe musical ou un spectacle d'humour en chansons. Les membres soulignent le caractère plus convivial de l'animation musicale, qu'ils estiment davantage propice aux échanges et aux discussions.

Cadeau naissance :

La cérémonie de remise de cadeau naissance 2025 a eu lieu le samedi 6 décembre. Vingt-deux familles ont été invitées pour recevoir un cadeau pour le nouveau-né et un chèque cadeau « naissance » d'une valeur de 20 €.

Chèque seniors et colis :

Le CCAS propose d'offrir aux seniors, un bon d'une valeur faciale de 25 €, à utiliser dans le cadre d'un repas à prendre dans l'un des restaurants courseullais partenaire. Ceux-ci sont valables du 21 novembre 2025 au 30 juin 2026 auprès de 23 restaurateurs partenaires.

Parallèlement, comme chaque année, des colis sont distribués aux personnes de 70 ans et plus ne souhaitant pas ou ne pouvant pas se déplacer. La distribution a eu lieu le jeudi 18 et vendredi 19 décembre à la salle du conseil.

Cette année, 936 chèques ont été distribués. 273 personnes seules et 61 couples se sont inscrits pour recevoir un colis.

Concert Résidents Roses de France :